



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 79.542/17
du 6 juillet 2026

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté
germanophone 'modifiant l'arrêté du Gouvernement du
27 juin 2013 relatif à la formation de base dans la formation et
la formation continue dans les classes moyennes et les P.M.E.'

Le 8 juin 2026, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre de l'Enseignement, de la Formation et de l'Emploi de la Communauté germanophone à communiquer un avis dans un délai de trente jours sur un projet d'arrêté du Gouvernement 'modifiant l'arrêté du Gouvernement du 27 juin 2013 relatif à la formation de base dans la formation et la formation continue dans les classes moyennes et les P.M.E.'.

Le projet a été examiné par la dix-septième chambre le 6 juillet 2026. La chambre était composée de Luc DONNAY, président de chambre, Christine HOREVOETS et Laurence VANCRAVEBECK, conseillères d'État, Philippe DE BRUYCKER, assesseur, et Charles-Henri VAN HOVE, greffier.

Le rapport a été présenté par Roger WIMMER, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 6 juillet 2026.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite essentiellement son examen à la compétence de l'auteur de l'acte, au fondement juridique ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prescrites, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées.

EXAMEN DU PROJET

Article 7

Selon l'article 18, alinéa 3, en projet, inséré par le 7^o, un contrat est conclu entre l'IAWM, le ZAWM et l'auditeur libre admis par l'IAWM et, en cas de non-respect, l'auditeur libre peut être rappelé à l'ordre ou l'admission comme auditeur libre peut être retirée.

La même disposition prévoit que l'IAWM fixe le modèle du contrat.

La délégation d'un tel pouvoir à un organisme public ne peut se concevoir que si elle a une portée limitée et est d'une technicité telle que l'organisme est le mieux placé pour élaborer la réglementation déléguée ¹. Or, il n'apparaît pas que ces conditions soient réunies en l'espèce.

Par conséquent, il y a lieu d'habiliter le ministre compétent en matière de formation à fixer le modèle du contrat.

Article 36

Cet article prévoit que l'arrêté en projet entre en vigueur le 1^{er} juillet 2026.

Selon la déléguée, son auteur n'a pas l'intention de le faire rétroagir. La date d'entrée en vigueur sera adaptée en conséquence.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Charles-Henri VAN HOVE

Luc DONNAY

¹ *Principes de technique législative – Guide de rédaction des textes législatifs et réglementaires*, www.conseildetat.be, onglet « Technique législative », recommandation 7.4.